

Qu'est-ce que la monnaie?

What is Money?

Muhammad Adel Zaky

محمد عادل زكي*

muhammadadel1972@gmail.com

Faculty of Law, Alexandria University, Egypt

ORCID: 0009-0001-7294-8605

Réception: 26-10-2025

Acceptation: 26-12-2025

Publication: 31-12-2025

Résumé

Cette étude vise à réexaminer la nature et l'essence de la monnaie au-delà de ses fonctions économiques conventionnelles - moyen d'échange, mesure de valeur et réserve de richesse. Elle soutient que la monnaie, dans sa forme capitaliste contemporaine, ne peut être comprise uniquement à travers sa substance matérielle ou son utilité fonctionnelle, mais plutôt à travers sa constitution politico-juridique. La monnaie tire son pouvoir de l'autorité souveraine qui la définit, l'émet et la légitime comme une représentation socialement reconnue de la valeur. En retracant l'évolution historique de la monnaie - des coquillages et métaux primitifs aux monnaies fiduciaires et numériques modernes - la recherche démontre que la monnaie est avant tout un produit du travail organisé, sanctionné par le pouvoir politique. L'étude conclut que l'essence de la monnaie est juridico-politique avant d'être économique: elle incarne une certaine quantité de travail social sous une forme imposée par l'autorité souveraine, seule détentrice du pouvoir de lui conférer le statut de monnaie légale.

Mots-clés: Monnaie; Valeur; Échange; Monnaie numérique; Économie politique.

* Auteur correspondant: muhammadadel1972@gmail.com

Abstract:

This study aims to re-examine the nature and essence of money beyond its conventional economic functions—medium of exchange, measure of value, and store of wealth. It argues that money, in its contemporary capitalist form, cannot be understood solely through its material substance or functional utility, but rather through its politico-legal constitution. Money derives its power from the sovereign authority that defines, issues, and legitimizes it as a socially recognized representation of value. By tracing the historical evolution of money—from primitive shells and metals to modern fiat and digital currencies—the research demonstrates that money is primarily a product of organized labor, sanctioned by political power. The study concludes that the essence of money is juridico-political before being economic: it embodies a certain quantity of social labor in a form imposed by sovereign authority, the sole holder of the power to confer upon it the status of legal tender.

Keywords: Money; Value; Exchange; Digital Currency; Political Economy.

Problématique

La théorie économique moderne définit souvent la monnaie à travers ses fonctions - moyen d'échange, unité de compte et réserve de valeur - sans aborder le fondement ontologique qui rend ces fonctions possibles. Ce réductionnisme occulte les mécanismes politiques et sociaux par lesquels la monnaie acquiert sa légitimité et son pouvoir. Si, aujourd'hui, la monnaie ne tire plus sa valeur de propriétés matérielles intrinsèques (comme l'or ou l'argent), quelle est la véritable source de sa capacité à médiatiser les échanges et à représenter le travail social? Et comment l'autorité politique, par la législation, la souveraineté et le contrôle de l'émission, constitue-t-elle la monnaie comme une relation sociale plutôt que comme un simple instrument économique?

Objectifs de l'étude

- 1- Examiner les fondements ontologiques et politiques de la monnaie, distincts de ses fonctions économiques.
- 2- Retracer l'évolution historique de la monnaie, des marchandises matérielles aux formes fiduciaires et numériques.
- 3- Clarifier les conditions dans lesquelles un objet devient une "monnaie" au sens propre du terme.

4- Montrer le rôle de l'autorité de l'État et de la domination de classe dans la création, la circulation et le contrôle de la monnaie.

5- Distinguer la monnaie, la richesse et le crédit, afin de définir la monnaie comme une forme unique de représentation du travail social.

Méthodologie

L'étude adopte une méthodologie théorico-critique combinant:

- Analyse conceptuelle: distinction entre les notions de monnaie, richesse, échange, valeur et capital, afin d'éviter toute confusion entre essence et fonction.
- Analyse historique: examen de l'émergence de la monnaie à travers les civilisations, des formes tribales et métalliques jusqu'aux monnaies fiduciaires et numériques modernes, pour révéler sa dépendance au travail organisé et à la sanction politique.
- Raisonnement dialectique: mise en évidence de l'interrelation entre autorité politique, travail social et forme monétaire, afin d'exposer les rapports de classe et de pouvoir qui constituent l'existence même de la monnaie.
- Examen comparatif: mise en parallèle des formes monétaires (monnaie-marchandise, monnaie fiduciaire et monnaie numérique) pour dégager les conditions constantes qui font d'un objet une "monnaie" socialement et légalement reconnue.

Introduction

Peu d'institutions sont aussi omniprésentes et pourtant aussi mal comprises que la monnaie. Elle accompagne chaque acte d'échange, chaque transaction économique et chaque expression de la valeur, tout en dissimulant, sous son apparence simplicité, les relations les plus profondes de pouvoir, de droit et de travail social. Pour la plupart, la monnaie n'est qu'un outil facilitant la circulation des biens et des services. Mais sous cette apparence pratique se cache une réalité historique et politique complexe.

Aux époques anciennes, l'or, l'argent, les coquillages ou le bétail faisaient office de monnaie, car leur substance matérielle incarnait le travail humain et bénéficiait d'une reconnaissance sociale intrinsèque. Dans le monde capitaliste contemporain, en revanche, les billets de papier et les codes numériques - dépourvus de valeur intrinsèque - remplissent les mêmes fonctions uniquement parce que l'État les déclare "cours legal". Cette transformation nous oblige à poser la question: qu'est-ce que la monnaie? Qu'est-ce qui permet à un simple

morceau de papier ou à une inscription numérique immatérielle de commander des biens réels, du travail et des vies humaines?

Cette recherche aborde la monnaie non comme un phénomène naturel ou économique, mais comme une création sociale et politique. Elle soutient que l'essence de la monnaie réside non dans sa forme matérielle ni dans ses fonctions, mais dans l'autorité souveraine qui la définit et la garantit comme représentation valide du travail social. En replaçant la monnaie dans les dynamiques plus larges du pouvoir et de la production, l'étude vise à restituer à la théorie monétaire sa dimension politique oubliée.

(1) Lorsque nous remettons un billet de banque à l'épicier et recevons, en échange, un demi-kilogramme de fromage, ou lorsque nous payons un médecin en contrepartie d'une consultation, il peut, à première vue, sembler que la monnaie n'est rien d'autre qu'un moyen permettant à celui qui la détient d'obtenir une certaine quantité des produits du travail d'autrui, qu'ils relèvent du domaine de la production matérielle ou de celui des services et des utilités, par l'acte d'échange, en cédant une quantité déterminée de cette chose contre une quantité déterminée de ces produits.

Cependant, je peux aussi céder une part de mon temps ou un certain effort, ou encore émettre un chèque, voire remettre mon manteau, afin d'obtenir le fromage de l'épicier ou la consultation du médecin. Pourtant, ni le temps ni l'effort, pas plus que le chèque ou le manteau, ne deviennent pour autant de la monnaie. En d'autres termes, pour qu'un "objet" puisse servir de moyen d'échange, il doit revêtir une forme spécifique, indépendamment de la matière dont il est fait.

Cela signifie également, inversement, que cette chose ne tire pas sa capacité à affronter le monde des marchandises de sa substance matérielle propre ni de ses qualités objectives en tant qu'objet socialement utile; elle doit, au contraire, être investie d'un pouvoir externe qui lui confère cette capacité. En effet, dans notre monde capitaliste contemporain, qui n'utilise plus ni le bétail, ni le sel, ni les métaux tels que l'or, l'argent ou le cuivre comme moyens d'échange, tous ayant autrefois possédé en eux-mêmes ⁽¹⁾, dans certaines conditions objectives, un pouvoir qui les rendait adéquats à l'échange, nul n'accepterait aujourd'hui un morceau de métal dépourvu de valeur réelle, ni un morceau de papier coloré qui ne vaut pas plus que la matière dont il est fait, à moins que l'État, par son autorité législative, ne décrète

que cette pièce métallique ou ce morceau de papier coloré porte une valeur déterminée ⁽²⁾ et qu'il soit doté du pouvoir libératoire illimité.

Ainsi, un moyen d'échange particulier acquiert son statut juridique par la souveraineté de l'État⁽³⁾, lequel détient le contrôle sur l'émission de tels moyens d'échange, sur la détermination de leur valeur et de leur forme légale. La reconnaissance formelle joue donc ici un rôle fondamental, puisqu'elle est liée, d'une manière ou d'une autre, à ce que décrète le système politique. Par conséquent, le simple consensus social quant à l'usage de tel ou tel objet comme moyen d'échange ne suffit pas à en faire de la monnaie, même s'il bénéficie du plus haut degré de confiance publique, à moins que cette acceptation ne soit accompagnée d'une sanction officielle émanant du système politiquement dominant.

De cette manière, l'essence de la monnaie, dans son concept actuel, est déterminée, sans confondre cette essence avec les fonctions de la monnaie. La monnaie est cet "objet" dont la forme tangible apparaît sous un aspect juridiquement défini, quelle que soit la matière dont il est fait. Cette forme, consacrée par l'autorité politique, représente une quantité spécifique (léggalement imposée) de travail social, et permet à son détenteur, par l'échange, d'obtenir les produits du travail d'autrui dans la mesure de cette valeur présumée.

C'est précisément ce qui distingue la monnaie, en tant que moyen d'échange, des autres moyens d'échange. Tous permettent à leurs détenteurs de commander une certaine quantité de travail social; mais, contrairement à la monnaie, ils manquent de la reconnaissance formelle du système politique qui en impose l'usage dominant en vertu de la loi.

(2) Bien que le mot "monnaie" désigne, à l'origine et sur le plan linguistique, les pièces faites d'or, d'argent et de métaux similaires, comme c'est le cas en arabe ⁽⁴⁾ et en anglais, selon l'étymologie du terme ⁽⁵⁾, ou encore le bétail en latin, suivant de même sa racine linguistique (6) il en est venu, au niveau terminologique, à désigner d'abord la pièce métallique, puis les billets de papier émis par l'État, ou sous sa supervision, et circulant comme moyen d'échange. En conséquence, le terme "monnaie" doit également s'appliquer aux moyens d'échange qui ont prévalu durant certaines périodes historiques parmi les tribus de l'Afrique de l'Ouest et les îles de l'océan Pacifique, s'étendant jusqu'à l'Inde et à la Chine en particulier; des moyens produits par le travail au sein de la tribu, sous la surveillance d'un groupe spécifique doté d'une autorité légale. Ces moyens, dès lors, tout comme notre monnaie modern, étaient

entourés, tant dans leur production que dans leur circulation en tant qu'instruments d'échange, de contraintes conventionnelles imposées par l'autorité suprême.

C'est le cas, par exemple, comme nous le verrons au chapitre suivant, de la coquille diwara⁽⁷⁾, un produit devenu monnaie précisément parce qu'il était fabriqué dans le but de l'échange; ou encore des pierres utilisées comme moyen d'échange dans les îles du Pacifique, dont l'apparition et la circulation reposaient sur des conventions collectives contraignantes⁽⁸⁾.

Il en va de même pour les divers objets qui, pendant des millénaires, ont servi de moyens d'échange à travers les îles du Pacifique, les Caraïbes, ainsi qu'en Afrique orientale, occidentale et centrale: plumes d'oiseaux, défenses de sanglier, bracelets de marbre, perles de cristal, entre autres⁽⁹⁾. Tous ces objets étaient des produits du travail, tout comme la monnaie que nous utilisons aujourd'hui; car ils n'étaient pas employés dans l'échange à l'état naturel, mais devaient subir un processus spécifique de production: qu'il s'agisse de chasser l'oiseau visé et d'en prélever les plumes requises selon des standards précis déterminant leur valeur d'échange, puis de les arranger et les orner; ou encore d'extraire, tailler et façonner les défenses de sanglier, allant parfois jusqu'à intervenir dans leur croissance afin d'obtenir une forme particulière; ou bien de découper et sculpter le marbre, d'en assembler les fragments au moyen de cordelettes torsadées, et de les modeler en bracelets.

Et de la même manière que nous avons appliqué le terme "monnaie" au moyen d'échange du monde contemporain, comme à celui des temps anciens, nous pouvons également l'appliquer au moyen d'échange présumé dominer le monde de l'avenir: la monnaie dite numérique.

Cette forme de monnaie est produite par des forces productives composées d'effort humain, d'une immense énergie électrique, et de l'usage de logiciels et d'ordinateurs hautement sophistiqués. Elle mérite cette qualification en raison de l'existence, quoique implicite, d'une reconnaissance, par certains États, de cette marchandise comme moyen d'échange socialement accepté⁽¹⁰⁾.

(3) Deux conditions essentielles doivent donc être réunies pour qu'un objet utilisé dans l'échange soit considéré comme monnaie au sens propre du terme:

Premièrement: l'objet doit être émis par l'autorité politique de la société, ou sous sa supervision, ou du moins ne pas être en opposition avec elle. Il devient alors le moyen d'échange socialement dominant.

Deuxièmement: la matière première utilisée pour produire ce moyen d'échange doit subir un processus productif organisé, impliquant un certain degré d'effort ou de difficulté, par lequel cette matière première (coquillage, ivoire, métal, coton, polymère, électricité, etc.) est transformée en un moyen d'échange politiquement sanctionné et, par conséquent, socialement accepté.

Les implications méthodologiques suivantes découlent de ces deux conditions fondamentales⁽¹¹⁾

(a) L'émission et le contrôle de la monnaie, en tant que moyen d'échange, dépendent de la domination d'une classe ou d'un groupe social spécifique, car seuls de tels acteurs possèdent l'autorité nécessaire pour émettre et contrôler le moyen d'échange⁽¹²⁾. Cette classe ou ce groupe dominant impose ses propres conceptions monétaires et financières d'une manière qui sert ses intérêts, en vertu de son contrôle sur l'ordre social.

(b) La monnaie circule dans la société à la suite d'une forme de dépense effectuée par cette classe dirigeante. Sans cette dépense initiale, la monnaie ne peut atteindre la société; les dépenses ultérieures des membres de la société, qui supportent le coût d'impression de la monnaie, dépendent donc d'une dépense préalable, quelle qu'en soit la nature, de la part de ceux qui détiennent le pouvoir monétaire.

(c) Le simple usage, par un certain groupe au sein de la société, d'un objet comme moyen d'échange ne suffit pas à en faire de la monnaie, à moins que le système politique ne l'ait formellement reconnu comme tel. Ainsi, l'usage de cigarettes, par exemple, dans les prisons⁽¹³⁾, ou celui des "monnaies numériques" dans un pays qui ne les reconnaît pas comme moyen légal de paiement⁽¹⁴⁾, ne fait pas de l'un ou de l'autre de la monnaie. Ces objets remplissent seulement, dans des circonstances exceptionnelles, certaines fonctions de la monnaie sans en acquérir l'essence: ils demeurent de simples produits.

(d) Un objet abondant dans la nature et facilement accessible à tous ne peut servir de monnaie. Il doit, dans une certaine mesure, être associé à la difficulté du travail humain qui lui confère son essence monétaire⁽¹⁵⁾. Même si, toutes les autres conditions étant réunies, le

moyen d'échange est utilisé sous sa forme naturelle, comme les grains de cacao ou les grains de blé, il doit malgré tout impliquer du travail humain: préparer la terre, sélectionner les semences, irriguer, entretenir, fertiliser, récolter, nettoyer et trier, entre autres processus.

(e) Parallèlement, un objet trop rare ou exceptionnel dans la nature ne peut pas non plus servir de monnaie. Il doit appartenir à la catégorie des objets pouvant être créés et contrôlés quantitativement et qualitativement par le travail humain.

(f) La monnaie diffère également d'autres moyens de paiement tels que les obligations, chèques, lettres de change⁽¹⁶⁾ et cartes électroniques, qui peuvent sembler remplir les mêmes fonctions que la monnaie dans la vie sociale, mais qui ne sont en réalité que des instruments de circulation de la monnaie elle-même.⁽¹⁷⁾

(g) La monnaie se distingue aussi de la richesse⁽¹⁸⁾. Sur le plan linguistique, la richesse est un terme plus large que la monnaie, car elle l'englobe parmi ses formes: elle comprend tout ce qu'une personne peut posséder, immeubles, vêtements, métaux, obligations, actions, etc.⁽¹⁹⁾. Sur le plan terminologique, elle désigne ce vers quoi la nature humaine tend, ce qui peut être conservé pour les temps de besoin et ce qui peut être donné ou retenu. Ainsi, même dans son sens technique, la richesse demeure un concept plus vaste que la monnaie.

(h) Puisque la monnaie est essentiellement un moyen d'échange, il n'existe aucune corrélation nécessaire entre une augmentation de la quantité de monnaie et une augmentation de la richesse. La masse monétaire peut croître sans que la richesse n'augmente, ou diminuer alors que la richesse croît. Tout dépend de la valeur de la monnaie elle-même. La quantité de monnaie peut augmenter tandis que sa valeur diminue, en raison de la baisse de la valeur du travail dépensé pour sa production; inversement, la quantité peut diminuer tandis que sa valeur augmente, si sa production exige une quantité de travail supérieure à celle requise auparavant.⁽²⁰⁾

(i) Le crédit n'est pas un moyen d'échange; il n'est qu'un mode de paiement dans les transactions, un paiement différé de monnaie.

(j) Tous les produits du travail humain sont des monnaies potentielles, qui ne manquent que des conditions nécessaires pour le devenir pleinement. De même, la monnaie elle-même n'est qu'un capital potentiel, et non un capital permanent, car elle doit être employée dans des conditions sociales spécifiques pour acquérir la qualité de (M), c'est-à-dire de capital monétaire, qui constitue le point de départ du processus de production.

(k) Les matériaux à partir desquels la monnaie est fabriquée, ainsi que les instruments utilisés pour sa production, sont désormais entourés du plus haut degré de secret technologique⁽²¹⁾. Par conséquent, le champ de sa production est devenu extrêmement sensible, dangereux et complexe, et constitue le lieu privilégié de pratiques monopolistiques mondiales intenses (22).

Conclusion

Il ressort clairement de l'analyse qui précède que la monnaie n'est pas seulement un phénomène économique, mais avant tout une institution politique et sociale. Son pouvoir ne découle ni de sa substance matérielle, ni uniquement de la confiance que les individus lui accordent, mais de l'autorité souveraine qui l'émet et lui confère une validité juridique, transformant ainsi un simple objet ou symbole en une représentation contraignante du travail social. Ce qui confère à la monnaie son essence, ce n'est ni l'or, ni le papier, ni le code numérique, mais l'acte souverain qui la relie au droit et définit sa valeur ainsi que sa légitimité dans l'échange. L'autorité politique crée donc la monnaie comme elle crée la loi; et, en ce sens, la monnaie devient le miroir précis de la structure de pouvoir en vigueur - l'incarnation tangible des rapports de production et de domination au sein de la société.

Par conséquent, la monnaie n'est pas le produit du marché ni de l'échange libre, mais le résultat d'une relation complexe entre le travail, l'autorité et le droit, où sa valeur est déterminée par la quantité de travail social qu'elle représente dans une forme juridiquement imposée. Chaque forme monétaire - métallique, fiduciaire ou numérique - exprime ainsi un stade historique spécifique dans le développement du pouvoir politique et des forces productives. De même que la monnaie métallique incarnait autrefois la souveraineté matérielle de l'État, et la monnaie papier sa souveraineté juridique, la monnaie numérique reflète aujourd'hui le transfert de cette souveraineté vers un niveau supérieur et plus abstrait, où le pouvoir se manifeste par le contrôle de l'information, de l'énergie et des symboles.

Dans cette perspective, la monnaie n'est pas seulement un instrument de circulation, mais un instrument de gouvernance; non seulement un moyen d'échange de la richesse, mais aussi un mécanisme de reproduction de l'ordre social lui-même. Elle constitue une forme de travail social organisé qui ne se réalise pleinement que lorsqu'elle se trouve revêtue de la forme politique et juridique lui conférant sa force obligatoire. Ainsi, comprendre la monnaie

revient, en même temps, à comprendre l'État et le réseau de relations à travers lequel la société est gouvernée - car il n'existe pas de monnaie sans autorité, pas plus qu'il n'existe d'autorité sans quelque forme de monnaie.

Notes de fin

(1) "Les jetons monétaires dont les noms sont purement symboliques constituent les formes les plus anciennes de monnaie parmi toutes les nations; auparavant, toutefois, toutes les pièces étaient d'un type réel". Voir: Karl Marx, Capital: A Critique of Political Economy, Vol. I, trans. Ben Fowkes (London: Penguin Classics, 1990), p. 159. "Les pièces métalliques découvertes par les archéologues sous les ruines des âges passés témoignent de la transition du troc à l'usage de monnaies dont la valeur dérivait de celle du métal dont elles étaient frappées". Voir: Michael North, Discovering the Seas of the World: From the Phoenician Age to the Present Time, trans. Adnan Abbas Ali, 'Alam al-Ma'rifa Series, no. 475 (Kuwait: National Council for Culture, Arts, and Letters, 2019), p. 56. Il en allait de même pour l'or chez les Arabes. Les marchés de La Mecque recevaient des dinars d'or de Byzance et des dirhams d'argent de Perse, mais les transactions se faisaient uniquement sur la base de leur poids en métal, et non de leur nombre. Ces pièces étaient pesées à l'aide d'objets naturels familiers tels que les graines de moutarde, l'orge ou le blé - [qui avaient, en réalité, été historiquement utilisés comme moyens d'échange]. Voir: Al-Balâdhurî, Futûh al-Buldân (Cairo: Sharikat Ṭab' al-Kutub al-'Arabiyya, 1901), p. 472. Ils préféraient l'étalon des graines de moutarde, car il offrait la moindre variation. Voir: Ibn al-Rif'ah, Al-Īdâh wa al-Tibyân fî Ma'rifat al-Mikyâl wa al-Mîzân, éd. Muhammad Ahmad Ismail (Damascus: Dâr al-Fikr, 1980), p. 34. Par exemple, l'analyse d'un dinar du règne d'al-Rashîd (193 H / 809 apr. J.-C.) et d'un autre du règne d'al-Mu'tîr (361 H / 972 apr. J.-C.) a révélé un degré de pureté de 97,9 %, soit 23,5 grains. Voir: Nasser al-Naqshbandi, Al-Dînâr al-Islâmî fî al-Mathâf al-'Irâqî (Baghdad: Maṭba'at al-Râbiṭâ, 1953), vol. 1, p. 14. "Un grain de blé équivaut à un grain d'orge." Voir: Al-Ṭarâbulsi, Risâla fî Taḥrîr al-Maqâdir al-Shâriyya 'alâ Madhhâb al-A'imma al-Arba'a al-Mujtahidîn (Cairo: Al-Maṭba'a al-Amîriyya bi-Bûlâq, 1895), p. 3. Et l'on disait: "Il est plus léger." Voir: Al-Dhahabi, Tahrîr al-Dirham wa al-Mithqâl wa al-Ratl wa al-Mikyâl (Beirut: Dâr al-Bashâ'ir al-Islâmiyya, 2011), p. 19. Et il fut également dit: "Il équivaut à deux grains d'orge, et un grain d'orge équivaut à six graines de moutarde." Voir: Ali Mubarak, Al-Mîzân fî al-Aqîsah wa al-Awzân (Cairo: Al-Maṭba'a al-Amîriyya bi-Bûlâq, 1892), p. 33. Pour

une discussion critique de ces divergences, de leurs implications et pour une explication plus approfondie de leurs causes, voir: Mahmoud Fakhoury et Salah al-Din Khawam, *Encyclopedia of Arab and Islamic Units of Measurement and Their Modern Equivalents* (Beirut: Librairie du Liban Publishers, 2002), pp. 41–45.

(2) C'est précisément ce que Nicholas Barbon (1640–1698) avait compris comme une règle générale: "Il n'est pas absolument nécessaire que la monnaie soit faite d'or ou d'argent, car la valeur de la monnaie ne provient que de la loi..." Voir: Nicholas Barbon, *A Discourse of Trade*, ed. Jacob H. Hollander (Baltimore: The Johns Hopkins Press, 1905), p. 16.

(3) Conformément à l'article 58 de la Loi n° 194 de 2020 relative à la Banque centrale d'Égypte, le droit exclusif d'émettre et de retirer la monnaie appartient à la Banque centrale. Le conseil d'administration détermine les dénominations, les spécifications ainsi que les procédures d'émission et de retrait. L'article 59 de la même loi interdit à toute personne autre que la Banque centrale d'émettre des billets ou des pièces, de quelque nature que ce soit, ayant l'apparence d'une monnaie ou pouvant lui ressembler de quelque manière que ce soit.

(4) Dans le *Lisān al-'Arab*, "al-naqd signifie l'examen des dirhams et la distinction entre les pièces authentiques et les contrefaites... naqadtu al-darāhim (j'ai examiné les dirhams) signifie que j'ai retiré les fausses d'entre elles." Voir: Ibn Manzur, *Lisān al-'Arab*, vol. 3 (Beirut: Dār Ṣādir, 1992), p. 425. De même, le *Qāmūs al-Muḥīṭ* définit naqd comme l'opposé du paiement différé, et comme l'acte de distinguer les dirhams authentiques des faux ainsi que le fait de payer comptant. Voir: Al-Fīrūzābādī, *Al-Qāmūs al-Muḥīṭ*, vol. 1 (Beirut: Dār al-Kutub al-'Ilmīyah, 2007), p. 354. Ainsi, le terme a été historiquement associé à la nécessité d'examiner les pièces - celles qui, comme on l'a déjà mentionné, parvenaient aux Arabes depuis Byzance et la Perse - afin de distinguer les bonnes des contrefaites.

(5) Le mot anglais *money* trouve son origine historique dans le mot latin *Moneta*, ainsi nommé d'après la déesse *Moneta*, dans le temple de laquelle les pièces étaient frappées dans la Rome antique. Voir l'étude originale de Theo Vennemann, "Münze, Mint, and Money: An Etymology for Latin *Moneta*, with Appendices on Carthaginian *Tanit* and the Indo-European 'Month' Word," *Studies in Slavic and General Linguistics*, janvier 2008, pp. 569–590. Voir aussi: Merriam-Webster's Collegiate Dictionary, p. 345. Un autre récit analogue est donné par saint Isidore au VII^e siècle: il rapporte que la monnaie (*Moneta*) a reçu ce nom parce

qu'elle porte un avertissement de Moneta elle-même contre la falsification ou la manipulation du poids des pièces. Voir: *The Etymologies of Isidore of Seville*, trans. with introduction and notes by Stephen A. Barney, W. J. Lewis, J. A. Beach, and Oliver Berghof (Cambridge: Cambridge University Press, 2006), p. 326. En français, le mot argent (pour "monnaie") dérive du nom du métal argent, désignant un métal précieux, blanc, brillant, malléable et inoxydable: "Métal précieux, blanc, brillant et très ductile inoxydable." Voir: *Grand Larousse Universel, Tome 1* (Paris: Larousse, 1982), p. 652. Aristote, quant à lui, attire notre attention sur une autre signification importante liée à la monnaie elle-même. Il note que la monnaie (*nomisma*) est ainsi appelée parce qu'elle n'existe pas par nature mais par la loi (*nomos*), et qu'il est en notre pouvoir de la modifier ou même de la rendre inutile. Pour Aristote, la monnaie est donc une entité conventionnelle: les hommes peuvent décider de l'utiliser, ou, tout aussi bien, de l'abandonner. Voir: *The Nicomachean Ethics of Aristotle*, trans. F. H. Peters, M.A., 5^e éd. (London: Kegan Paul, Trench, Trübner & Co., 1893), Livre V, pp. 112–116. Pour une synthèse concise et éclairante du concept de monnaie dans les sociétés primitives, voir: P. Bonte et M. Izard, *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie* (Paris: Presses Universitaires de France, 2000), pp. 482–484.

(6) Le père Anastas al-Karmali (1866–1947) nous informe que: "La racine (n-q-d) est d'origine sémitique, sans aucun doute. En araméen, elle signifie frapper, amincir ou affiner. De là vient naqad, désignant une brebis au corps mince et délicat. Les anciens faisaient figurer sa tête sur les pièces, et celles-ci furent ainsi connues sous cette image. Le même développement s'est produit en latin, car les Romains appelaient l'argent pecunia pour cette raison même; plus tard, le terme fut étendu pour désigner toutes les formes de richesse." Voir: *Anastas Marie al-Karmali, al-Nuqud al-'Arabiyya wa 'Ilm al-Nimiyat [Arab Coins and the Science of Numismatics]* (Cairo: al-Matba'a al-'Asriyya, 1939), p. 169. De même, H. G. Wells écrit: ("Le mot latin désignant l'argent, pecunia, dérive du mot pecus, qui signifie "bétail"). Voir: H. G. Wells, *The Outline of History*, trans. 'Abd al-'Aziz Tawfiq Jawid (Cairo: The Committee for Authorship, Translation and Publication, 1967), vol. 1, p. 189. Al-Mazandarani (1906–1979) cite également la revue al-Muqtataf: "Pline, écrivant au premier siècle de notre ère, affirmait que pecunia dérivait du mot pecus, signifiant "mouton" ou "bétail domestique". Voir: al-Muqtataf 9/822, cité dans Musa al-Mazandarani, *Tarikh al-*

Nuqud al-Islamiyya [History of Islamic Coins] (Beirut: Dar al-‘Ulum li-l-Tahqiq wa-l-Tiba‘a, 1988), p. 13.

(7) En Mélanésie, le long des côtes de l'océan Pacifique, la monnaie Nassa connue sous le nom de Diuara était fabriquée à partir de certaines coquilles. Les habitants locaux les recueillaient au fond de la mer. La production du Diuara exigeait une grande habileté et un savoir-faire artisanal, tout en étant considérée comme un privilège réservé au chef de la tribu - et interdite à toute autre personne. Le vol du Diuara constituait le crime le plus grave et le plus odieux, considéré comme pire que l'adultère ou même que le meurtre. La peine encourue pour ce crime était sévère, et seul un organisme autorisé avait le droit de produire cette monnaie. Voir: Julius Lips, *The Origin of Things: A Cultural History of Humanity*, trans. Kamel Ismail (Damascus: Al-Mada for Culture and Publishing, 2006), p. 161.

(8) Comme l'a également souligné Keynes, ces coquillages n'ont pas acquis leur statut monétaire en vertu de leur nature intrinsèque, mais bien par la force de la loi. Voir: John M. Keynes, *A Treatise on Money*, Vol. I: *The Pure Theory of Money* (London: Macmillan and Co., Limited, 1930), p. 13.

(9) Les habitants des îles du Pacifique ont parfaitement raison de s'étonner de l'usage que nous faisons de cet objet composé de coton et de lin que nous appelons "monnaie", tout comme nous nous étonnons de leur usage des coquillages comme argent. Ainsi, la monnaie fabriquée à partir d'ivoire, de pierres ou de défenses de sanglier, etc., doit également être considérée comme une véritable "monnaie" au sens terminologique du terme, puisque la transformation de sa matière première par un processus de production, sa circulation sociale et le contrôle de son émission par une autorité suprême lui confèrent ensemble le caractère d'une monnaie authentique.

(10) Par exemple, la Cour de justice de l'Union européenne a placé ce nouveau moyen d'échange sur un pied d'égalité avec la monnaie conventionnelle, jugeant qu'il ne devait pas être soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), puisqu'il ne doit pas être traité comme une marchandise. La Cour a ainsi exempté les transactions en monnaies virtuelles de la TVA, au motif que les opérations portant sur un tel moyen d'échange ne diffèrent pas de celles effectuées en devises reconnues. Voir: S. Bodoni et A. Thomson, "EU's Top Court Rules That Bitcoin Exchange Is Tax-Free", Bloomberg, 22 octobre 2015. Aux États-Unis, le pouvoir

judiciaire a traité les monnaies numériques ou cryptographiques, telles que le Bitcoin, comme des actifs financiers, déclarant explicitement qu'une telle monnaie numérique constitue un moyen de paiement pour l'acquisition de biens et de services. Voir: U.S. v. Murgio et al., U.S. District Court, Southern District of New York, No. 15 cr-00769. La Banque centrale européenne a défini ce moyen d'échange comme "un type de monnaie numérique non réglementée, émise et généralement contrôlée par ses développeurs, utilisée et acceptée parmi les membres d'une communauté virtuelle spécifique". Voir: European Central Bank, Virtual Currency Schemes (Francfort: BCE, octobre 2012), p. 7. En raison de cette reconnaissance implicite - au moins partielle - par le système politique d'un tel moyen d'échange, le terme de "monnaie" peut à juste titre lui être appliqué. Pour des détails techniques relatifs aux monnaies numériques, voir: Saifedean Ammous, *The Bitcoin Standard: The Decentralized Alternative to Central Banking* (New Jersey: John Wiley & Sons, Inc., 2018). Une excellente traduction arabe de cet ouvrage a été publiée récemment: Saifedean Ammous, *Mīyār al-Bitkūn*, trad. Ahmad Muhammad Hamdan (Le Caire: Fondation Hindawi, 2023).

(11) Selon Samuel Bailey (1791–1870), une égalité physique entre des quantités égales d'unités monétaires est également requise - une condition apparemment fondamentale concernant les métaux utilisés dans la frappe des monnaies. Voir: S. Bailey, *Money and Its Vicissitudes in Value; as They Affect National Industry and Pecuniary Contracts: with a Postscript on Joint-Stock Banks* (Londres: Effingham Wilson, 1837), p. 5. Le même sens est clairement exprimé par William Petty: Voir: W. Petty, *Quantulumcunque Concerning Money to the Lord Marquess of Halifax, in The Economic Writings of Sir William Petty, together with the Observations upon Bills of Mortality, More Probably by Captain John Graunt*, éd. C. H. Hull (Cambridge: Cambridge University Press, 1899), p. 105.

(12) Les juristes musulmans ont établi un principe clair à cet égard: il est interdit aux particuliers de frapper des monnaies sans l'autorisation du souverain. Abū Yūsuf al-Anṣārī (731–798) déclara: "Nul ne doit accomplir cet acte, car il relève du pouvoir des gouvernants." Voir: Al-San'amī, *Niṣāb al-Iḥtisāb*, éd. Marīzin 'Asīrī (La Mecque: Maktabat al-Tālib, 1985), p. 231. Al-Farrā' précisa: "Il n'est pas permis de frapper les dirhams si ce n'est dans la maison de la monnaie et avec la permission du souverain." Voir: Al-Farrā', *Al-Aḥkām al-Sultāniyya* (Beyrouth: Dār al-Kutub al-'Ilmiyya, 1996), p. 116. Aḥmad ibn Ḥanbal (780–

855) affirma: "Cela est réprouvé pour quiconque autre que le souverain." Voir: Ibn Muflīḥ, Al-Mubdi' fi Sharḥ al-Muqni' (Beyrouth: Dār al-Kutub al-'Ilmiyya, 1997), vol. 2, p. 359. Le même jugement se trouve dans le Rawḍat al-Tālibīn d'al-Nawawī: Voir: Al-Nawawī, Rawḍat al-Tālibīn wa-'Umdat al-Muftīn, éd. Zuhayr al-Shāwīsh (Beyrouth: Al-Maktab al-Islāmī, 1991), vol. 2, p. 258.

(13) Sur la mesure dans laquelle les cigarettes dans les prisons remplissent les fonctions de la monnaie, voir: Paul Heyne, Peter Boettke et David Prychitko, *The Economic Way of Thinking* (Londres: Pearson, 2014), chap. 13, pp. 321–325.

(14) Les monnaies numériques, quant à elles, ne sont pas officiellement reconnues mais plutôt criminalisées par plusieurs législations nationales - telles que celles du Maroc et de l'Algérie - et sont également interdites par la loi égyptienne, laquelle, dans une formulation quelque peu paradoxale, proscrit les transactions portant sur ces monnaies tout en exigeant simultanément (à l'article 206 de la loi sur la Banque centrale) une autorisation préalable de la Banque centrale elle-même.

(15) C'est pour cette raison que le chef d'une tribu micronésienne du Pacifique occidental rejeta les " pierres d'O'Keefe ". On raconte qu'un capitaine nommé O'Keefe fit naufrage à la fin du XIX^e siècle sur les côtes de la Micronésie et fut secouru par les insulaires. Ayant perçu une occasion de profit, il les employa à la collecte et à la vente de noix de coco destinées aux huileries. Lorsqu'il remarqua que les habitants utilisaient d'immenses pierres rai comme monnaie, il se rendit à Hong Kong pour se procurer de la dynamite et des outils modernes afin d'extraire ces pierres, ainsi qu'un grand bateau pour les transporter. À son retour, cependant, le chef tribal interdit à son peuple d'utiliser ces pierres ou de travailler pour O'Keefe afin de s'en procurer, déclarant qu'elles étaient dépourvues de valeur parce qu'elles avaient été obtenues sans effort. Seules étaient reconnues comme monnaie les pierres acquises grâce au dur labeur des membres de la tribu eux-mêmes. Voir: Saifedean Ammous, *The Bitcoin Standard: The Decentralized Alternative to Central Banking*, p. 176.

(16) Si l'argent est nécessaire pour initier l'activité économique d'une entreprise, son apparence physique n'a pas besoin de se manifester nécessairement. Le capitaliste peut acquérir les moyens de production et les instruments de travail au moyen de papiers commerciaux négociables, qui sont eux-mêmes des instruments transférables et

échangeables. Ce qui importe véritablement, c'est leur circulation: l'argent peut rester quantitativement et spatialement immobile - enfermé dans le coffre d'une banque ou dans le tiroir d'un commerçant - tandis que sa valeur se transfère d'un compte à un autre et d'une main à l'autre. Ainsi, un fabricant de textiles peut entrer sur le marché des matières premières et obtenir du fil d'une valeur de 1 000 £ en échange d'un chèque émis au profit du producteur de fil. Au lieu d'encaisser le chèque, ce dernier peut l'endosser - en signant au verso - ou le remettre, s'il est au porteur, au fabricant de machines à filer. Ce dernier, à son tour, peut également endosser le chèque à son propriétaire pour payer son loyer. De cette manière, les mêmes 1 000 £ demeurent immobiles, tandis qu'un total de 4 000 £ de transactions est en circulation. Ce qui a été dit du chèque s'applique également à un autre instrument commercial: la lettre de change. En vertu de ce document aussi, une somme d'argent supérieure à celle engagée dans la transaction initiale peut circuler. La différence essentielle, entre autres, réside dans le fait que la lettre de change n'est pas tirée sur une banque mais sur un autre capitaliste ; dès lors, la présence d'un tiers dans la transaction n'est pas requise.

(17) À l'inverse, l'*Encyclopedia Americana* considère - à tort - le chèque comme une forme de monnaie! Voir: *Encyclopedia Americana* (Édition internationale), vol. 19 (Danbury, CT: Grolier, 2005), p. 349.

(18) Ibn Manzūr définit le māl (propriété ou richesse) comme "tout ce que l'on possède de quelque nature que ce soit". Ibn al-Athīr précisa que "à l'origine, le māl désignait ce que l'on possède d'or et d'argent, puis le terme s'est étendu à tout ce qui peut être acquis et possédé parmi les choses tangibles; toutefois, chez les Arabes, le mot s'appliquait le plus souvent aux chameaux, car ils constituaient l'essentiel de leur richesse". Voir: Ibn Manzūr, *Lisān al-'Arab*, op. cit., vol. 11, p. 635. Al-Fayrūzābādī le définit de manière similaire comme "tout ce que l'on possède de quelque chose". Voir: Al-Fayrūzābādī, *Al-Qāmūs al-Muḥīṭ*, op. cit., vol. 11, p. 333. Comme l'ont expliqué les juristes, la valeur patrimoniale (*māliyya*) existe lorsque les gens considèrent, totalement ou partiellement, qu'une chose a une valeur de bien, tandis que la *taqawwum* (commercialité) requiert à la fois la *māliyya* et la licéité de l'usage. Ainsi, ce qui est licite mais dépourvu de valeur - comme un grain de blé - n'est pas un bien, et ce qui est précieux mais illicite à utiliser - comme le vin - n'est pas commercialisable. Lorsque les deux conditions font défaut, aucune des deux notions ne s'applique. Voir: Ibn 'Ābidīn, *Hāshiyat*

Ibn 'Ābidīn, op. cit., vol. 5, pp. 4–7; Al-Sarāḥšī, Al-Mabsūt, vol. 11 (Beyrouth: Dār al-Kutub al-'Ilmiyya, 1999), p. 79; Al-Tahānawī, Kashshāf Iṣṭilāḥat al-Funūn, vol. 3 (Beyrouth: Dār al-Kutub al-'Ilmiyya, 1997), p. 1351; Abū al-Ḥusayn Aḥmad ibn Fāris, Ḥilyat al-Fuqahā', éd. 'Abd Allāh al-Turkī (Beyrouth: Al-Sharīka al-Muttaḥida lil-Tawzī', 1983), p. 123; 'Alī Haydar, Durar al-Hukkām: Sharḥ Majallat al-Aḥkām (Beyrouth: Maktabat al-Nahḍa, n.d.), p. 100. Selon cette définition hanafite dominante, les usufruits et certains droits - tels que le droit de préemption (*ṣuf'a*), le droit de passage ou la clause d'option (*ḥiyār al-ṣart*) - sont exclus de la notion de bien (*māl*), et ne sont donc pas transmissibles par héritage. La majorité des juristes, cependant, ont soutenu que le *māl* englobe toute chose licitement précieuse et bénéfique pour un usage permis, même en faible quantité. Voir: Al-Suyūtī, Al-Āshbāh wa-l-Naẓā'ir (Beyrouth: Dār al-Kutub al-'Ilmiyya, 1983), p. 327; Ibn Qudāma, Al-Muqni' fī Fiqh al-Imām Aḥmad ibn Ḥanbal, éd. Maḥmūd al-Arnā'ūt et Yāsīn al-Ḥaṭīb (Djeddah: Maktabat al-Sawādī, 2000), p. 151. Quelle que soit la divergence doctrinale, il demeure certain que, dans l'usage linguistique comme dans l'usage technique, le *māl* englobe les unités monétaires ainsi que toute autre chose qui peut être possédée et utilisée licitement dans des conditions de liberté et de choix. Ainsi, le *māl* est une notion plus large et plus englobante que celle de la monnaie elle-même.

(19) Lorsqu'un tel instrument financier - à savoir l'action - met en mouvement, dans la sphère de l'activité économique, une masse monétaire supérieure à sa propre valeur nominale, et même supérieure au capital productif qu'elle représentait à un moment donné, cela suppose nécessairement l'existence préalable d'une quantité plus importante de monnaie permettant sa circulation. Un tel phénomène mérite notre attention, ne serait-ce que dans la mesure où il offre une compréhension préliminaire nous permettant, dans la troisième partie de ce travail, d'analyser la reproduction du capital social. En substance, cet instrument tend à apparaître lorsqu'un projet manque de liquidités suffisantes – c'est-à-dire du capital nécessaire pour lancer son activité productive. Ses fondateurs se tournent alors vers le marché afin de lever ces fonds en invitant des individus à contribuer au capital au moyen d'actions de valeur égale, chacune représentant une part de propriété dans l'entreprise. Une action est donc un certificat attestant que son détenteur possède une fraction déterminée du capital de la société. Toutefois, la propriété d'un tel titre ne crée pas

de droits réciproques entre actionnaires: ceux-ci ne détiennent de droits qu'à l'égard de la société en tant que personne morale, et parfois des obligations envers elle – telles que le versement intégral de la valeur nominale de leurs actions souscrites. Voir: Goujet et Merger, Dictionnaire de droit commercial, Tome IV (Paris: Joubert, Librairie de la Cour de Cassation, 1846), pp. 622–625; Jean Van Ryn, Principes de droit commercial, Tome I (Bruxelles: Établissements Émile Bruylants, 1954), pp. 347–351. L'actionnaire verse donc une somme d'argent (M) et reçoit, en échange, un certificat représentant le montant qu'il a apporté. Il devient ainsi participant au capital de l'entreprise à proportion de la valeur de ses actions. Par exemple, un actionnaire possédant 1 000 actions dans une société en comptant 100 000 détient 1 % de son capital et perçoit, en conséquence, une part équivalente de bénéfices. La création de cet instrument financier a été motivée par le besoin d'une accumulation massive de capitaux, bien avant même le déclenchement de l'expansion coloniale au XVe siècle – une histoire intimement liée à la montée des compagnies par actions et aux entreprises coloniales européennes. Voir: Goujet et Merger, Dictionnaire de droit commercial, op. cit., pp. 622–625; Hervé Joly, "La direction des sociétés anonymes depuis la fin du XIXe siècle: le droit entretient la confusion des pratiques", Entreprises et histoire 2009/4 (n° 57), pp. 111–125. Le prix d'une action représente ainsi le coût du risque, générateur d'un taux de profit socialement déterminé. L'action n'est pas de la monnaie, et son échange n'est autorisé que sur les marchés financiers et les bourses de valeurs, dans le cadre juridique propre à chaque pays – cadres qui, dans la pratique, diffèrent peu et tendent de plus en plus vers une normalisation, surtout depuis que les sociétés transnationales dominent l'activité économique mondiale. Cette tendance a été renforcée par les progrès technologiques qui ont rendu possible l'échange d'actions par une simple pression sur une touche. La plupart de ces sociétés sont des compagnies par actions dont les titres sont négociés publiquement au sein des places financières des réseaux économiques mondiaux. Une fois le capital réuni, l'activité économique de l'entreprise débute. Supposons qu'elle opère dans l'industrie textile: elle suivrait alors la loi du mouvement du capital industriel: $(M - [FT + MP] - C - M + \Delta M)$ où M , représenté par l'action, est transformé en forces productives – force de travail et moyens de production – en vue de produire la marchandise (C) destinée à la vente, afin de récupérer le M initial augmenté d'un surplus ΔM (le profit). Cependant, un actionnaire n'a pas besoin d'attendre la fin de ce cycle: il peut vendre son action sur le marché boursier pour obtenir

directement $M + \Delta M$. Telle est la règle générale dans les économies boursières, fondées essentiellement sur l'achat au prix le plus bas et la vente au prix le plus élevé, selon certains indicateurs de marché. Par conséquent, la circulation des actions se détache du profit réel; elle n'est pas déterminée par le taux de profit effectif de l'entreprise, mais par des données, la réputation et les anticipations relatives à son avenir. Cela peut engendrer des résultats apparemment paradoxaux: le cours d'une action peut tomber à zéro alors que l'entreprise demeure rentable, ou s'élever fortement tandis que celle-ci décline. Ces paradoxes paraissent naturels dès lors que l'on reconnaît l'autonomie des économies boursières -de nature essentiellement spéculative – vis-à-vis de l'économie réelle de la production. De nombreuses sociétés, telles que Tesla, ne distribuent aucun dividende, tandis que leurs actionnaires réalisent des gains exclusivement grâce à la spéculation. Ces mouvements dépendent non de la rentabilité réelle, mais de l'information relative à la solidité perçue de l'entreprise et à ses perspectives futures – semblables aux tours de roulette dans les casinos de Las Vegas, plutôt qu'aux résultats tangibles de la production. Ainsi, l'action, tout en représentant une part de propriété du capital d'une société et le prix du risque produisant un profit socialement déterminé, remplit simultanément une fonction plus large en mettant en mouvement une masse monétaire qui permet sa propre circulation. Ce processus, à son tour, active plusieurs marchés - notamment le marché financier (courtiers, commis, imprimeurs, etc.) - qui fonctionnent comme une économie indépendante de la production réelle. Supposons qu'une entreprise débute son activité avec 500 000 £ levées sur le marché par émission d'actions. À la fin de l'année de production, elle réalise un bénéfice de 300 000 £ selon la loi de la valeur, mais ne distribue aucun dividende. Durant l'année, la moitié des actionnaires vendent la totalité de leurs titres – soit 250 000 £ d'actions - et, grâce à des informations favorables sur l'entreprise, ces actions sont échangées dix fois, augmentant chaque fois de 10 % en valeur. Leur valeur totale atteindrait, à la fin de l'année, environ 648 435,6 £, tandis que ceux qui ont conservé leurs titres jusqu'à la fin n'auraient gagné que 150 000 £. La séparation entre le profit de l'entreprise et le profit spéculatif des actions signifie que ce dernier obéit à une logique autonome, régie par des économies échappant à toute rationalisation. Keynes fut d'une franchise totale lorsqu'il déclara: "Les plus grands maux économiques de notre temps sont les fruits du risque, de l'incertitude et de l'ignorance.

Certains individus, favorisés par leur position ou leurs aptitudes, parviennent à tirer profit de l'incertitude et de l'ignorance; et, pour la même raison, les grandes entreprises de notre époque ressemblent souvent à des loteries qui affaiblissent la production et l'efficacité, tout en créant d'énormes inégalités de richesse." Voir: John M. Keynes, *The End of Laissez-Faire*, *The Collected Writings of John Maynard Keynes*, Vol. IX (New York: Macmillan, 1972), p. 291." Si la quantité de monnaie d'un pays augmente et reste destinée à la circulation intérieure, aucune richesse supplémentaire ne sera acquise ; car toute proportion donnée de la monnaie accrue sera échangée contre une valeur de produits non supérieure à une proportion correspondante de la monnaie précédemment en circulation. Par conséquent, il n'y a aucun fondement pour supposer qu'une augmentation de la monnaie constitue une augmentation de richesse." Voir: John Wheatley, *Essay on the Theory of Money and Principle of Commerce* (Londres: Printed for T. Cadell and W. Davies, Strand, by W. Bulmer and Co. Cleveland-row, 1807), p. 41.

(20) "Si la quantité de la monnaie d'un pays augmente et qu'elle est conservée pour la circulation intérieure, aucune richesse supplémentaire ne sera acquise; car toute proportion donnée de la monnaie ainsi accrue sera échangée contre une valeur de produits non supérieure à la proportion correspondante de la monnaie précédemment en circulation. Il n'existe donc aucun fondement pour supposer que toute augmentation de la monnaie constitue une augmentation de la richesse." Voir: John Wheatley, *Essay on the Theory of Money and Principle of Commerce* (Londres: Printed for T. Cadell and W. Davies, Strand, by W. Bulmer and Co. Cleveland-row, 1807), p. 41.

(21) Contrairement à la rareté relative des informations disponibles aujourd'hui, il était autrefois possible de connaître presque tout au sujet de la monnaie - sa frappe, sa matière, sa valeur, son prix, les outils de production, les ouvriers impliqués ainsi que la nature de leur travail et de leurs salaires à différents niveaux - simplement en consultant, par exemple, l'ouvrage d'al-Maqrizi, al-Suluk. Voir: Taqī al-Dīn al-Maqrīzī, al-Sulūk li-Ma'rīfat Duwal al-Mulūk, vol. 3, (Le Caire: Dār al-Kutub al-Miṣriyah, 2002), pp. 198–199, 279, 417–418. Ou: Taqī al-Dīn al-Maqrīzī, al-Mawā'iz wa-l-tibār bi-Dhikr al-Khiṭāt wa-l-Āthār, vol. 1 (Le Caire: Dār al-Kutub al-Miṣriyah, 2003), p. 206. Ou encore: Kashshaf al-Qinā'. Voir: Maṇṣūr ibn Yūnus al-Buhūtī, Kashshaf al-Qinā' 'an Matn al-Iqnā', rév. et annoté par Hilāl Miṣīlhī (Riyad: Bibliothèque al-Naṣr al-Ḥadītha, s.d.), vol. 2, p. 232. Ou: Ṣubḥ al-Āshā fī Ṣinā'at al-Inshā'.

Voir: Abū al-‘Abbās al-Qalqashandī, Ṣubḥ al-‘Ashā, vol. 3 (Le Caire: Dār al-Kutub al-Miṣriyah, 2001), p. 535. Ou encore: Kashf al-Asrār al-‘Ilmiyya. Voir: Maṇṣūr ibn Ba’rah al-Dhahabī, Kashf al-Asrār al-‘Ilmiyya bi-Dār al-Ḍarb al-Miṣriyya, éd. ‘Abd al-Raḥmān Fahmī (Le Caire: Conseil Suprême des Affaires Islamiques, Comité pour la Revivification du Patrimoine Islamique, 1966), pp. 145–152. Ou enfin: Qawānīn al-Dawāwīn. Voir: Abū al-Makārim al-As’ad ibn Mammātī, Kitāb Qawānīn al-Dawāwīn, éd. ‘Azīz Suryāl ‘Atīyya (Le Caire: Maktabat Madbūlī, 1991), pp. 331–333.

(22) Les imprimeries de billets sont monopolisées par KBA Giori - Koenig & Bauer, concurrencée par Komori Corporation; les encres sont dominées par Albert Amon (SICPA) rivale de Gleitsmann Security Inks; et les papiers de sécurité sont monopolisés par De La Rue, qui fournit son papier fiduciaire sécurisé à au moins cent cinquante pays. Bien que de nombreuses nations aient commencé à produire leurs propres billets de banque, au moins une centaine de pays dépendent encore d'imprimeries étrangères. Les trois plus grands imprimeurs de billets au monde sont De La Rue, Giesecke & Devrient et François-Charles Oberthur. Pour en savoir davantage sur le monde secret de la production des billets de banque et sur ses rivalités internes, voir: Klaus Bender, *Moneymakers: The Secret World of Banknote Printing* (Weinheim: Wiley-VCH, 2006).

Bibliographie

- Al-Balādhurī. *Futūh al-Buldān*. Le Caire: Sharikat Ṭab’ al-Kutub al-‘Arabiyya, 1901.
- Al-Buhūtī, Maṇṣūr ibn Yūnus. *Kashshāf al-Qīnā’ ‘an Matn al-Iqnā’*. Révisé et annoté par Hilāl Miṣīlhī. Riyad: al-Naṣr al-Ḥadītha Library, s.d.
- Al-Dhahabī, Maṇṣūr ibn Ba’rah. *Kashf al-Asrār al-‘Ilmiyya bi-Dār al-Ḍarb al-Miṣriyya*. Édité par ‘Abd al-Raḥmān Fahmī. Le Caire: Supreme Council for Islamic Affairs, Committee for the Revival of Islamic Heritage, 1966.
- . *Taḥrīr al-Dirham wa al-Mithqāl wa al-Raṭl wa al-Mikyāl*. Beyrouth: Dār al-Bashā’ir al-Islāmiyya, 2011.
- Al-Farrā’. *Al-Āhkām al-Sultāniyya*. Beyrouth: Dār al-Kutub al-‘Ilmiyya, 1996.
- Al-Fayrūzābādī. *Al-Qāmūs al-Muḥīṭ*. Vol. 1. Beyrouth: Dār al-Kutub al-‘Ilmiyya, 2007
- Al-Karmali, Anastas Marie. *Al-Nuqud al-‘Arabiyya wa ‘Ilm al-Nimiyat* [Arab Coins and the Science of Numismatics]. Le Caire: al-Maṭba’ā al-‘Asriyya, 1939.

-
- Al-Maqrīzī, Taqī al-Dīn. Al-Mawā'iz wa-l-l'tibār bi-Dhikr al-Khiṭāṭ wa-l-Āthār. Vol. 1. Le Caire: Dār al-Kutub al-Miṣriyah, 2003.
- Al-Sulūk li-Ma'rīfat Duwal al-Mulūk. Vol. 3. Le Caire: Dār al-Kutub al-Miṣriyah, 2002.
- Al-Mazandarani, Mūsā. Tārīkh al-Nuqud al-Islāmiyya [History of Islamic Coins]. Beyrouth: Dār al-'Ulūm li-l-Taḥqīq wa-l-Tibā'a, 1988.
- Al-Mubarak, 'Alī. Al-Mīzān fī al-Aqīsaḥ wa al-Awzān. Le Caire: Al-Maṭba'a al-Amīriyya bi-Būlāq, 1892
- Al-Nawawī. Rawḍat al-Ṭālibīn wa-'Umdat al-Muftīn. Édité par Zuhayr al-Shāwīsh. Vol. 2. Beyrouth: Al-Maktab al-Islāmī, 1991.
- Al-Qalqashandī, Abū al-'Abbās. Ṣubḥ al-Ashā fī Ṣinā'at al-Inshā'. Vol. 3. Le Caire: Dār al-Kutub al-Miṣriyah, 2001.
- Al-San'amī. Niṣāb al-Iḥtisāb. Édité par Marīzin 'Asīrī. La Mecque: Maktabat al-Ṭālib, 1985.
- Al-Ṭarābulsi. Risāla fī Taḥrīr al-Maqādīr al-Shāriyya 'alā Madhhab al-A'imma al-Arba'a al-Mujtahidīn. Le Caire: Al-Maṭba'a al-Amīriyya bi-Būlāq, 1895.
- Ammous, Saifedean. The Bitcoin Standard: The Decentralized Alternative to Central Banking. New Jersey: John Wiley & Sons, Inc., 2018.
- Mi'yār al-Bitkūn. Traduit par Ahmad Muhammad Hamdan. Le Caire: Hindawi Foundation, 2023.
- Aristote. The Nicomachean Ethics of Aristotle. Traduit par F. H. Peters. 5^e éd. Londres: Kegan Paul, Trench, Trübner & Co., 1893.
- Bailey, Samuel. Money and Its Vicissitudes in Value; as They Affect National Industry and Pecuniary Contracts: with a Postscript on Joint-Stock Banks. Londres: Effingham Wilson, 1837.
- Barbon, Nicholas. A Discourse of Trade. Édité par Jacob H. Hollander. Baltimore: The Johns Hopkins Press, 1905.
- Bender, Klaus. Moneymakers: The Secret World of Banknote Printing. Weinheim: Wiley-VCH, 2006.
- Bloomberg. Bodoni, S., et A. Thomson. "EU's Top Court Rules That Bitcoin Exchange Is Tax-Free." Bloomberg, 22 octobre 2015.

- Bonte, P., et M. Izard. Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie. Paris: Presses Universitaires de France, 2000.
- European Central Bank. Virtual Currency Schemes. Francfort: ECB, octobre 2012.
- Fakhoury, Mahmoud, et Salah al-Din Khawam. Encyclopedia of Arab and Islamic Units of Measurement and Their Modern Equivalents. Beyrouth: Librairie du Liban Publishers, 2002.
- Goujet et Merger. Dictionnaire de droit commercial. Tome IV. Paris: Joubert Libraire de la Cour de Cassation, 1846
- Grand Larousse Universel. Tome 1. Paris: Larousse, 1982.
- Heyne, Paul, Peter Boettke, et David Prychitko. The Economic Way of Thinking. Londres: Pearson, 2014.
- Ibn al-Rif‘ah. Al-Īdāh wa al-Tibyān fī Ma‘rifat al-Mikyāl wa al-Mīzān. Édité par Muhammad Ahmad Ismail. Damas: Dār al-Fikr, 1980.
- Ibn Manzūr. Lisān al-‘Arab. Vol. 3. Beyrouth: Dār Ṣadīr, 1992.
- Isidore of Seville, Saint. The Etymologies of Isidore of Seville. Traduit par Stephen A. Barney, W. J. Lewis, J. A. Beach, et Oliver Berghof. Cambridge: Cambridge University Press, 2006.
- Joly, Hervé. “La direction des sociétés anonymes depuis la fin du XIXe siècle: le droit entretient la confusion des pratiques.” *Entreprises et histoire* 2009/4 (n° 57): 111–125
- Keynes, John Maynard. A Treatise on Money, Vol. I: The Pure Theory of Money. Londres: Macmillan and Co., Limited, 1930.
- The End of Laissez-Faire. In *The Collected Writings of John Maynard Keynes*, Vol. IX. New York: Macmillan, 1972.
- Marx, Karl. Capital: A Critique of Political Economy, Vol. I. Traduit par Ben Fowkes. Londres: Penguin Classics, 1990.
- North, Michael. Discovering the Seas of the World: From the Phoenician Age to the Present Time. Traduit par Adnan Abbas Ali. Série ‘Alam al-Ma‘rifa, n° 475. Koweït: National Council for Culture, Arts, and Letters, 2019.
- Petty, William. Quantulumcunque Concerning Money to the Lord Marquess of Halifax. In *The Economic Writings of Sir William Petty*, édité par C. H. Hull. Cambridge: Cambridge University Press, 1899

Vennemann, Theo. "Münze, Mint, and Money: An Etymology for Latin *Moneta*, with Appendices on Carthaginian *Tanit* and the Indo-European 'Month' Word." *Studies in Slavic and General Linguistics*, janvier 2008, 569–590.

Van Ryn, Jean. *Principes de droit commercial*. Tome I. Bruxelles: Établissements Émile Bruylant, 1954.

Wells, H. G. *The Outline of History*. Traduit par 'Abd al-'Aziz Tawfiq Jawid. Vol. 1. Le Caire: The Committee for Authorship, Translation and Publication, 1967

Wheatley, John. *Essay on the Theory of Money and Principle of Commerce*. Londres: Printed for T. Cadell and W. Davies, Strand, by W. Bulmer and Co., Cleveland-row, 1807.